

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURASSON
SEANCE DU 05 Juin 2026
N° 20260605-04

Nombres de Membres en exercice : 11 Nombres de présents : 9 Date de convocation : 29/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 18h30, sous la présidence de Céline GINIEIS, Maire.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Marie-Claude, CULIÉ Francis, GINIEIS Céline, GRACIA Julian, GUIRAUD Monique, SEBE Claude, SERRA César, TARU Laurie

Représentés : GOLIEZ Xavier par TARU Laurie-
GULLI Marina par CAMBON Marie-Claude

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de séance : TARU Laurie a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales de ce 15mars 2026, il appartient au conseil municipal d'élire les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, qui préside la CAO, cette commission sera composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du Conseil Municipal,

Considérant la lettre du contrôle de la légalité du 24 avril 2026, la délibération N°20260320-13 relative à la constitution de la commission d'appel d'offres est abrogée.

Les délégués élus à l'unanimité par le conseil municipal :

3 membres titulaires

- Monsieur CULIÉ Francis,
- Monsieur SÈBE Claude
- Monsieur GRACIA Julian

3 membres suppléants

- Madame TARU Laurie
- Monsieur GOLIEZ Xavier
- Madame CAMBON Marie-Claude

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Céline GINIEIS



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune de Murasson : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.